



**La Balme de Sillingy, le 27 février 2024**

**DÉCISION N° 2024 - 020**

**Objet** : Signature d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : De signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la Commune avec la fondation 30 millions d'amis dont le siège social est domicilié à PARIS (75008), 40 cours Albert 1<sup>er</sup>.

**Article 2** : La dite-convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024, elle n'est pas reconductible tacitement.

**Article 3** : La convention prévoit une participation financière de la Commune correspondant à 50% du montant des interventions prévues pour l'année 2024.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à monsieur le Préfet.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu ;  
De sa réception en Préfecture le 27/02/2024  
De sa publication le 27/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.